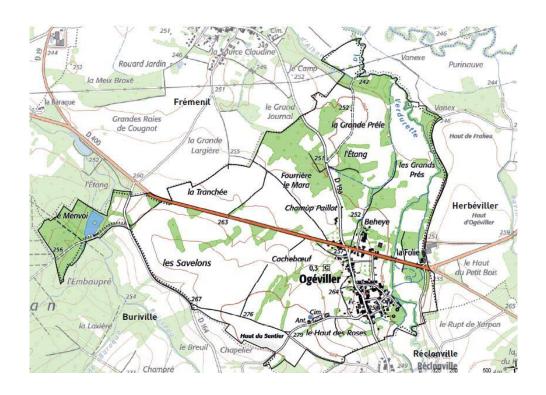
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER,

AU PERIMETRE, AUX PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OGEVILLER AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BURVILLE, FREMENIL, HERBEVILLER ET RECLONVILLE.



18 novembre 2024 au 19 décembre 2024 E24000089/54 ordonnance du 9 septembre 2024

RAPPORT

Commissaire enquêteur Yves Lallemand

SOMMAIRE

1) Généralités

- 11) Cadre général du projet
- 12) Objet de l'enquête
- 13) Cadre juridique
- 14) Nature et caractéristiques du projet
- 15) Composition du dossier présenté au public

2) Organisation de l'enquête

- 21) Désignation du commissaire enquêteur
- 22) Arrêté d'ouverture d'enquête
- 23) Réunion avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et visite des lieux
- 24) Mesures de publicité destinées à informer le public
- 3) Déroulement de l'enquête
- 4) Analyse des observations

ANNEXES

Annexe 1	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
Annexe 2	Exemple de notification individuelle
Annexe 3	Procès-verbal de synthèse
Annexe 4	Lettre en réponse au procès-verbal de synthèse
Annexe 5	Complément à la lettre en réponse au procès-verbal de synthèse
Annexe 6	Contrat d'objectifs et d'aménagement durable

PIECE JOINTE

Registre d'enquête

RAPPORT

1) Généralités

11) Cadre général du projet

La commune d'Ogéviller (54) a exprimé le souhait auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de pouvoir bénéficier d'un aménagement foncier.

La commune d'Ogéviller est située à une douzaine de kilomètres à l'est de la ville de Lunéville. Elle compte 279 habitants et fait partie de la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont (51 communes qui regroupent environ 12 000 habitants).



12) Objet de l'enquête

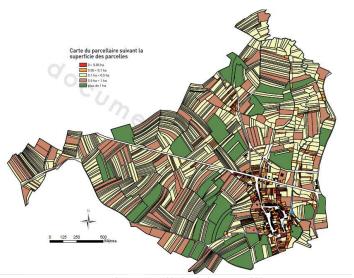
Le présent rapport conclut l'enquête publique portant sur le projet de mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier de la commune d'Ogéviller avec extension sur les communes de Buriville, Fréménil, Herbéviller et Récolonville qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024.

13) Cadre juridique

- Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-1 à L.123-35 et R.121-21;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R123-23

14) Nature et caractéristiques du projet

Partant du constat que le territoire de la commune d'Ogéviller n'a jamais été remembré et que, de ce fait, la structure foncière se présente sous la forme d'un micro-parcellaire peu favorable à l'exploitation agricole, la commune d'Ogéviller a décidé de solliciter le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un aménagement foncier.



Carte du parcellaire d'Ogéviller

Répondant à cette sollicitation, la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a créé par arrêté du 7 juin 2021 une commission communale d'aménagement foncier, agricole et forestier (CCAF) chargée de conduire l'opération.

La CCAF, dans sa séance du 6 décembre 2023, sur la base des conclusions de l'étude d'aménagement remise en juillet 2023 par le bureau d'études Eolis, à l'unanimité des voix délibératives, a validé :

- ➤ un mode d'aménagement foncier parmi les trois modes proposés par le code rural et de la pêche maritime (article L. 121-1) à savoir un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE);
- ➤ le projet de périmètre du projet d'aménagement foncier et la liste des parcelles cadastrales incluses dans ce périmètre ;
- les mesures relatives aux volets environnemental, paysager et hydraulique ;
- ➤ la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation ;
- ➤ la liste des communes à effets notables (Fréménil, Herbéviller et Saint-Martin);

- le contrat d'objectifs d'aménagement durable (COAD) autour de 4 objectifs :
 - améliorer et valoriser la structure des exploitations agricoles ;
 - préserver la ressource en eau ;
 - préserver et valoriser les espaces naturels ;
 - engager une réflexion globale sur l'aménagement du village avec une vision sur le court à long terme.

Chaque objectif est décliné en actions à mener.

La CCAF a décidé, à l'unanimité des voix délibératives, de demander au Conseil départemental de se prononcer sur la poursuite de la procédure afin de soumettre ce projet d'aménagement foncier et les prescriptions à l'enquête publique.

Par délibération n°2024-201 du 15 avril 2024 la commission permanente du Conseil départemental, à l'unanimité :

- > approuve le COAD;
- ➤ décide de se prononcer favorablement sur la poursuite du projet et de le soumettre à l'enquête publique ;
- > autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre un arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique.

Par arrêté n°OO8/CD/DATE/SAFU du 27 mai 2024, la Présidente du Conseil départemental ordonne les mesures conservatoires fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier d'Ogéviller.

15) Composition du dossier présenté au public

- Pièce n° 1 : Mémoire explicatif (2 pages / document non daté)
- Pièce n°2 : Porter à la connaissance du Préfet de Meurthe-et-Moselle (12 pages et 8 annexes / document non daté)
- Pièce n° 3: Extrait du registre des délibérations du Conseil départemental d'aménagement foncier séance du 9 juin 2009 concernant les dérogations aux règles d'équivalence (1 page)
- Pièce n° 4: Etude d'aménagement réalisée par le bureau d'études Eolis (181 pages de juillet 2023)
- Pièce n° 5 : Carte du projet de périmètre Liste des parcelles incluses dans le périmètre du projet proposé (1 page)
- Pièce n° 6: Contrat d'objectifs et d'aménagement durable paraphé par le président de la CCAF, le maire d'Ogéviller et la présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (6 pages de février 2024)
- Pièce n° 7 : Arrêté du Conseil départemental n° 008/CD/DATE/SAFU du 27 mai 2024 ordonnant les mesures conservatoires et fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier d'Ogéviller
- Pièce n° 8 : Procès-verbal de la CCAF d'Ogéviller du 6 décembre 2023 proposant le mode d'aménagement foncier et le périmètre (12 pages)
- Pièce n° 9 : Délibération n°2024-201 du Conseil départemental en date du 15 avril 2024 décidant la mise à enquête publique et validant le contrat d'objectifs pour un aménagement durable

2) Organisation de l'enquête

21) <u>Désignation du commissaire enquêteur</u>

Après sollicitation par lettre du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle enregistrée auprès du tribunal administratif de Nancy le 9 septembre 2024, ce dernier a désigné par ordonnance le même jour sous le n° E24000089/54, monsieur Yves Lallemand comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

22) Arrêté d'ouverture d'enquête (annexe 1)

La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle par arrêté n°2024/11/CD-DATE-SAFU du 8 octobre 2024 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre, aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes sur le territoire de la commune d'Ogéviller avec extension sur les communes de Buriville, Fréménil, Herbéviller et Récolonville.

23) Réunion avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré la responsable du projet au siège du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle le lundi 7 octobre 2024 puis a visité les lieux à deux reprises : une première fois le mardi 15 octobre 2024 et une seconde fois le 19 décembre 2024.

24) Mesures de publicité destinées à informer le public

Les propriétaires des parcelles incluses dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier ont été informés individuellement par une notification envoyée par le Conseil départemental en recommandé avec accusé de réception (annexe 2). Le fichier des propriétaires concernés a été extrait des données détenues par France Cadastre.

164 notifications ont été envoyées et 9 notifications ont été affichées en mairie d'Ogéviller en raison de l'absence d'adresses connues. 33 notifications sont revenues au Conseil départemental, 14 indiquant « avisé non réclamé » et 19 « destinataire inconnu à l'adresse indiquée ».

L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été mis en place dans la commune d'Ogéviller et dans les communes limitrophes concernées par le projet (Buriville, Fréménil, Herbéviller et Récolonville) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et est resté en place pendant toute la durée de celle-ci.

La publicité de l'avis a été diffusée à deux reprises dans deux médias agréés :

Républicain lorrain : 31 octobre 2024 et 20 novembre 2024
L'Est républicain : 31 octobre 2024 et 20 novembre 2024

L'avis a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.fr rubrique les actions / transition écologique / aller plus loin / aménagement foncier / documents en ligne et communes concernées.

3) <u>Déroulement de l'enquête</u>

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Ogéviller.

Le dossier d'enquête publique a été consultable à la mairie d'Ogéviller aux jours et heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur qui se sont tenues aux dates et horaires suivants :

- Lundi 18 novembre 2024 de 16h00 à 18h00
- Samedi 30 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- > Jeudi 19 décembre 2024 de 16h00 à 18h00

Conformément à ce que prévoyait l'arrêté organisant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a été assisté pour toutes ses permanences par le bureau d'études Eolis et à deux reprises par des techniciens de l'aménagement foncier du Conseil départemental.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions avec une forte affluence le samedi 30 novembre.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'adresse suivante : https://ssl.spl-xdemat.fr/enquetes/CG54001.html.

Il était également consultable sur un poste informatique au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – service Actions forestières et urbanisme.

Les propriétaires concernés par le projet de périmètre et le public pouvaient faire part de leurs observations, réclamations et propositions en utilisant un des canaux suivants :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- > sur le registre d'enquête disponible aux heures d'ouverture de la mairie d'Ogéviller;
- > par courrier électronique adressé à ogeviller.enquetepublique@gmail.com;
- > sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été consulté 511 fois.

- 40 observations ont été déposées sur le registre de l'enquête publique en présence du commissaire enquêteur;
- 1 demande a été transmise au cours d'une permanence sans notification par les dépositaires sur le registre;
- 4 observations ont été transmises uniquement par e-mail;
- 1 même contribution a été déposée à la fois par mail et sur le registre dématérialisé.

Le registre a été récupéré sur site par le commissaire enquêteur le jeudi 19 décembre à 18h00 à la fin de l'enquête.

Le PV de synthèse (annexe 3) a été remis en main propre à la personne responsable du projet au Conseil départemental le lundi 23 décembre.

La lettre en réponse au PV de synthèse (annexe 4) a été remise le même jour au commissaire enquêteur. Un complément (annexe 5) a été envoyé par messagerie électronique le 26 décembre 2024 confirmé par un courrier référencé à la même date.

5) Analyse des observations

Comme indiqué par le Conseil départemental dans sa lettre transmise en réponse au PV de synthèse (annexe 4), « les observations ou réclamations seront étudiées par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Ogéviller qui statuera des suites à donner à chaque réclamation ».

Toutes les observations ou réclamations, quel que soit le moyen de dépôt, ont été enregistrées sur le registre papier de l'enquête publique. Elles sont référencées de 1 à 46 (obs n°1 à obs n°46).

40 observations ont été déposées sur le registre de l'enquête publique au cours des 3 permanences (obs n°1 à obs n° 40) ;

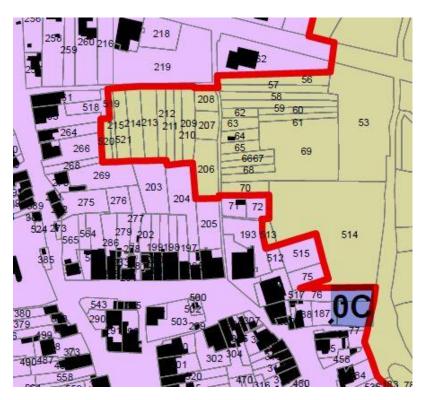
1 demande a été transmise en main propre au commissaire enquêteur au cours d'une permanence sans notification par les dépositaires sur le registre (obs n°41);

4 observations ont été transmises uniquement par e-mail (obs n° 42 à obs n° 45).

1 même contribution a été déposée à la fois par mail et sur le registre dématérialisé (obs n°46)

1) Les demandes de sortie du périmètre

11) Lisières Est du village



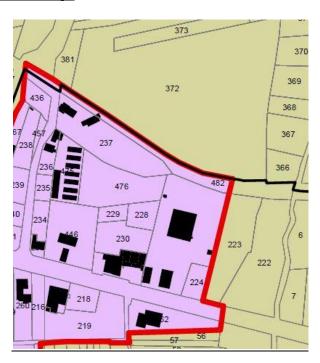
Les propriétaires des parcelles suivantes demandent à sortir du périmètre :

OC 513 - 514 - OC 70 (obs $n^{\circ}5$); OC 214 (obs $n^{\circ}6$); OC 519 - OC 520 - OC 521 (obs n° 11); OC 66 (obs n° 12); OC 68 (obs n° 13); OC 58 (obs n° 16); OC 209 (obs n° 17); OC 206 (obs n° 18); OC 212 (obs n° 19); OC 60 - OC 61 - OC 62 (obs n° 20); OC 210 (obs n° 22); OC 207 - OC 208 (obs n° 23); OC 57 (obs n° 24); OC 63 (obs n° 26); OC 67 (obs n° 34); OC 520 (obs n° 37); OC 60 (obs n° 40).

Commentaire du commissaire enquêteur

17 observations sur les 46 portées à la connaissance du commissaire enquêteur concernent une zone comprise entre les lisières est du village et le ruisseau La Verdurette. Ces parcelles qui abritent des potagers et des vergers, sont pour beaucoup d'entre elles situées directement à l'arrière ou à proximité des habitations des propriétaires.

12) <u>Lisières Nord – Est du village</u>



Les propriétaires des parcelles suivantes demandent à sortir du périmètre : OC 222 – OC 223 (obs $n^{\circ}29$) ; OA 381 (obs n° 31) ;

Le propriétaire de la parcelle OC 482 (obs n° 8) indique que cette parcelle s'étend jusqu'à la rivière (entre les parcelles OC 222 et OA 366) et qu'elle a été fusionnée avec la parcelle OC 237 (en dehors du périmètre), ces deux parcelles étant maintenant répertoriées OC 568.

Commentaire du commissaire enquêteur

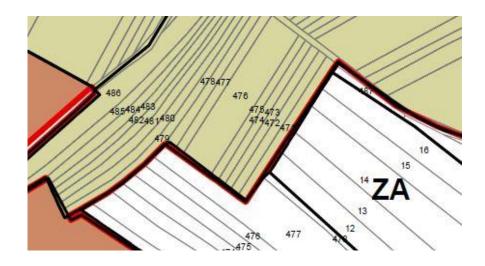
Les parcelles OC 222 et OC 223 (obs n°29) et la parcelle OC 482 (obs n°8) relèvent d'une problématique proche de celle évoquée au paragraphe précédent.

13) Nord du périmètre

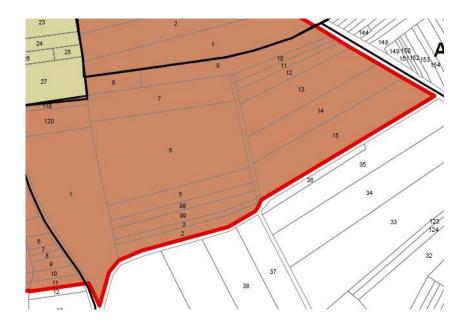


Le propriétaire de la parcelle OA 500 (obs n° 10) demande à sortir du périmètre.

14) Sud du périmètre



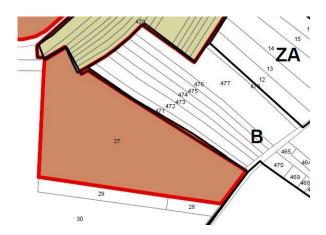
Le propriétaire de la parcelle OB 479 (obs n° 21) demande à sortir du périmètre.



Le propriétaire des parcelles ZB 98 - ZB 99 - ZB 5 - ZB 6 - ZB 1 et ZB 13 demande à sortir du périmètre (obs n° 39).

Le propriétaire des parcelles ZB 2 et ZB 3 (obs n° 42) souhaite sortir du périmètre.

Le maire de Réclonville (obs n° 38), territoire sur lequel se trouvent ces parcelles, fait savoir qu'il a un retour négatif de la majorité des propriétaires et des exploitants sur l'extension du périmètre à sa commune. Il indique par ailleurs que sa commune a inventorié les chemins ruraux en 2024.



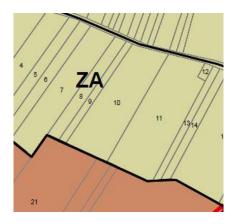
Le propriétaire de la parcelle ZA 27 (obs n° 30) souhaite sortir du périmètre

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant les observations / réclamations ci-dessus (Obs 30 ; 38 ; 39 et 42), l'objectif n°1 du Contrat d'objectifs et d'aménagement durable (COAD) est d'améliorer et valoriser la structure des exploitations agricoles. Pour atteindre cet objectif le document indique que le projet d'AFAFE doit veiller à positionner les nouveaux îlots agricoles « en direction » des communes de résidence des exploitants agricoles extérieurs qui sont les plus nombreux à travailler sur Ogéviller (COAD en annexe 6). Il semble souhaitable que la CCAF examine ces demandes au regard de l'objectif n°1 du COAD.

2) Les demandes pour conserver les parcelles détenues

21) Sud du périmètre



Le propriétaire des parcelles ZA 9 et ZA 10 (obs n°14) demande à conserver ses parcelles.



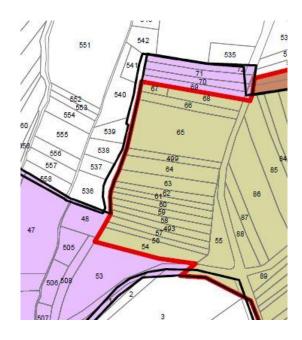
Le propriétaire des parcelles B 467 et B 468 (obs n°14) demande à conserver ses parcelles.

22) Est du périmètre

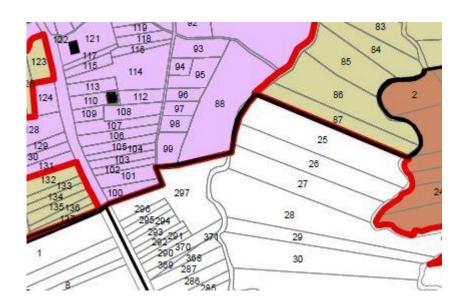


Le propriétaire des parcelles A 321, A 322, A 323, A 324 et A 325 (obs n°15) demande à conserver ses parcelles.

3) Les demandes pour intégrer le périmètre

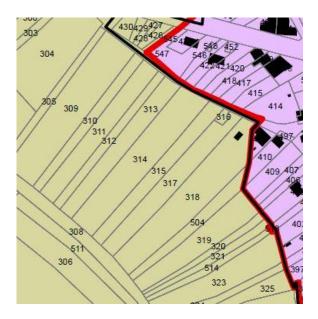


Monsieur R. G. demande que les parcelles B 536, B 537, B 555, B 556, B 557 et B 558 (obs n° 32) intègrent le périmètre.



Dans une même observation (obs n°41 avec document explicatif annexé au registre), le propriétaire des parcelles C 100, C 101, C 88, C 25 et C 26, monsieur C.M., et le propriétaire de la parcelle C 29, monsieur E.B., demandent que leurs parcelles intègrent le périmètre. Ils demandent également que la parcelle C 28 détenue par monsieur C.C. et la parcelle C 30 détenue par monsieur B.M. soient intégrées au périmètre. La demande s'inscrit dans le cadre de la création à venir d'une exploitation agricole par monsieur C.M.

4) Ferme de la Guinguette



Madame C.D. souhaite attirer l'attention de la CCAF sur les besoins de sa jeune exploitation créée en janvier 2022 avec un statut de chef d'exploitation agricole en février 2023 (obs n° 27 avec document explicatif annexé au registre). Elle est propriétaire des parcelles B 318, B 315 et B 310 déclarées à la PAC et des parcelles A 169 et A 170, toutes incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Commentaire du commissaire enquêteur

La ferme de la Guinguette est une jeune exploitation agricole qui souhaite mettre à profit le projet d'aménagement foncier pour développer et pérenniser son activité de maraichage. Parmi les actions à mener pour atteindre l'objectif n°1, le COAD indique que l'AFAFE doit « conforter l'activité de maraichage chemin de la Guinguette ». L'exploitante ne fait pas partie de la CCAF.

5) Proposition d'amélioration du volet environnemental du projet

Obs n° 46 : monsieur L.M. soumet à la CCAF un mémoire (annexé au registre) visant à améliorer l'aspect environnemental du projet. Il recommande notamment de compléter l'étude d'aménagement de juillet 2023 en incorporant une étude paysagère et la mise en place d'un véritable plan de mutation des micro-parcelles, en les intégrant pleinement au dispositif de remembrement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le mémoire de monsieur L.M. pourra utilement être pris en compte par le géomètre expert choisi par le Conseil départemental pour mener les études ultérieures s'il est décidé de poursuivre le projet. A noter, que le projet fera l'objet d'une deuxième enquête publique lorsque le nouveau parcellaire et les travaux connexes auront été validés par la CCAF.

6) Les observations diverses

Obs n° 7 (parcelle OA 381) : le propriétaire de cette parcelle indique une erreur d'affectation sur la carte des exploitations agricoles présentées page 37 de l'étude d'aménagement.

Obs n° 9 : monsieur P.P. propriétaire des parcelles OC 237 - OC 482 et OC 381 indique que le plan cadastral est erroné concernant le chemin dit « de la station » entre les parcelles OA 209 et OA 381.

Obs n° 28 : monsieur J. P. C. souhaite que le chemin dit de l'hôpital ne soit pas créé (l'emplacement de ce chemin n'est pas précisé).

Obs n° 25 : madame B souhaite vendre la parcelle (?) 458.

Obs n° 35 : dans le cadre de l'aménagement foncier, le propriétaire des parcelles A 497 et A 498 souhaite que les parcelles qui lui seront attribuées soient positionnées à côté de celles de madame C.D. de la ferme de la Guinguette. Ce souhait est confirmé par madame C.D. (obs n° 36).

Obs n° 43 : monsieur Bernard.M. informe qu'il n'est plus propriétaire de la parcelle B 76 et que le nouveau propriétaire est monsieur Benoit.M.

Obs n° 44 : madame C.M. indique qu'elle n'est plus propriétaire des parcelles ZA 115 et ZA 116 à Herbeviller et de la parcelle B 120 à Ogéviller. Elle relève une erreur de nomination dans son nom et souhaite que celle-ci soit corrigée.

Obs n° 45 : monsieur le maire de Réclonville fait parvenir le certificat d'affichage de l'avis.

7) Les demandes de renseignements sur la procédure

Obs $n^{\circ} 1$; Obs $n^{\circ} 2$; Obs $n^{\circ} 3$; Obs $n^{\circ} 4$; Obs $n^{\circ} 33$

A Epinal, le 13 janvier 2025

Yves Lallemand Commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1



ARRETE N° 2024/011/CD-DATE-SAFU

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, AU PÉRIMÈTRE, AUX PRESCRIPTIONS QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN ET LES TRAVAUX CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OGÉVILLER AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BURIVILLE, FRÉMÉNIL, HERBÉVILLER et RÉCLONVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier au Conseil départemental en date du 06/12/2023 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 15/04/2024 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 09/09/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Yves LALLEMAND en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune d'OGEVILLER pour une durée de 32 jours à partir du 18 novembre 2024 à 16h00 au 19 décembre 2024 à 18h00 inclus.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Yves LALLEMAND, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3:

Les pièces du dossier seront déposées en mairie d'OGÉVILLER pendant trente deux (32) jours consécutifs du 18 novembre 2024 à 16h00 au 19 décembre 2024 à 18h00 inclus et seront consultables aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants :

- les mardis de 16h00 à 18h00,
- les jeudis de 14h00 à 16h00.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairie d'OGÉVILLER. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur ce registre, ou les adresser par écrit au commissaire-

enquêteur à la mairie d'OGÉVILLER ou les transmettre par voie électronique à l'adresse ogeviller.enquetepublique@gmail.com pendant toute la durée de l'enquête publique. Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance du 03/08/2016, le dossier complet portant sur le projet de périmètre d'aménagement foncier sera mis à la disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur la plate-forme dématérialisée : https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG54001.html
- ⇒ rubrique « Avis d'enquête publique sur le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune d'OGÉVILLER avec extention sur BURIVILLE, FRÉMÉNIL, HERBÉVILLER et RÉCLONVILLE »
- sur le site du Conseil départemental : www.meurthe-et-moselle.fr
- ⇒ rubrique « Les actions » ➤ Transition écologique ➤ ALLER PLUS LOIN ➤ Aménagement foncier ➤ DOCUMENTS EN LIGNE ET COMMUNES CONCERNEES

Un poste informatique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au Conseil départemental - Service Actions Foncières et urbanisme (48 Esplanade Jacques Baudot - 54000 NANCY).

Un registre dématérialisé sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur la plate-forme : https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG54001.html.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le commissaire-enquêteur recueillera les observations du public en mairie d'OGÉVILLER les :

- lundi 18 novembre 2024 de 16h00 à 18h00,
- samedi 30 novembre 2024 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 19 décembre 2024 de 16h00 à 18h00.

Lors de ses permanences, le commissaire-enquêteur sera assisté par le bureau d'études ainsi que, selon les besoins, par les techniciens de l'aménagement foncier du Conseil départemental.

<u>ARTICLE 5</u>: À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur, rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de guinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur, transmettra le dossier d'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6: MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Est Républicain,
- Républicain Lorrain.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans les communes d'OGÉVILLER, BURIVILLE, FRÉMÉNIL, HERBÉVILLER et RÉCLONVILLE, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle : www.meurthe-et-moselle.fr.

<u>ARTICLE 7</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

<u>ARTICLE 8</u>: Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, sur le site internet de la collectivité www.meurthe-et-moselle.fr, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et également en mairie d'OGÉVILLER, aux heures et jours habituels d'ouverture.

ARTICLE 9: A l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la commission communale d'aménagement foncier, puis celui des communes concernées, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer; toutes informations peuvent être demandées soit auprès de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (Service Actions Foncières et Urbanisme), soit auprès du Président de la commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.) d'OGÉVILLER par courrier en mairie d'OGÉVILLER.

Le Directeur général des services par intérim du Département de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département de Meurthe-et-Moselle et en cas d'urgence dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, 54000 NANCY. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy

À Nancy, le

Chaynesse KHIROUNI 2024.10.18 17:30:07 +0200 Ref:7388692-11081579-1-D Signature numérique La Présidente

ANNEXE 2

Nancy, le 18 octobre 2024

MADAME X 02 RUE DE 54450 BURIVILLE

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'OGEVILLER, avec extension sur les communes de BURIVILLE, FREMENIL, HERBEVILLER et RECLONVILLE

Madame,

Suite aux conclusions de l'étude d'aménagement foncier réalisée sur la commune d'OGEVILLER, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé en date du 6 décembre 2023 de proposer le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'initier sur le territoire et le périmètre correspondant. De plus, elle a fixé les prescriptions environnementales que devront respecter les propriétaires inclus dans ce périmètre d'aménagement.

C'est pourquoi, vous trouverez dans cet envoi :

- l'avis d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier de la commune d'OGEVILLER,
- L'arrêté n°008/CD/DATE/SAFU du 27 mai 2024 de la présidente du Conseil départemental **ordonnant** les mesures conservatoires à respecter à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier. Cet arrêté fixe la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation et s'impose à tous les propriétaires inclus dans le périmètre jusqu'à la clôture de l'opération.

Le non-respect de cet arrêté est puni d'une amende de 3 750 euros conformément à l'article L.121-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, modifié par Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 (dans son article 4).

Un formulaire de demande d'autorisation peut être retiré directement en mairie d'OGEVILLER ou obtenu sur simple demande dans notre service Actions Foncières et urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception de toutes ces informations,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité aménagement foncier,

Corinne BRUNELOT

ANNEXE 3

A Epinal, le 23 décembre 2024

Yves Lallemand Commissaire enquêteur <u>yvesrene.lallemand@orange.fr</u> 06 84 01 81 59

A Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

<u>Objet</u>: procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre, aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes sur le territoire de la commune d'Ogéviller avec extension sur les communes de Burville, Fréménil, Herbéviller et Réclonville.

Références: Code de l'environnement article R123-18

Arrêté n°2024/011/CD-DATE-SAFU du 18 octobre 2024

Annexe: 1

Madame la Présidente,

Par arrêté cité en référence, vous avez organisé une enquête publique relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre, aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes sur le territoire de la commune d'Ogéviller avec extension sur les communes de Burville, Fréménil, Herbéviller et Réclonville.

Cette enquête s'est tenue, comme prévu et dans de bonnes conditions, du 18 novembre 2024 à 16h00 au 19 décembre 2024 à 18h00 inclus.

Vous trouverez en annexe la synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête publique. Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code l'environnement, votre réponse concernant ces observations.

Par ailleurs, en vue d'étayer mon rapport et mes conclusions motivées que je dois vous remettre avant le 19 janvier 2025, je souhaiterais que soient portées à ma connaissance les informations concernant les notifications individuelles (nombre d'envois, plis non distribués et retournés), les dates de parution des avis dans la presse et la date à laquelle s'applique l'arrêté n° OO8/CD/DATE/SAFU du 27 mai 2024 relatif aux mesures conservatoires.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de ma haute considération.

Annexe à la lettre PV de synthèse du 23 décembre 2024

L'enquête publique relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre, aux prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes sur le territoire de la commune d'Ogéviller avec extension sur les communes de Burville, Fréménil, Herbéviller et Réclonville s'est tenue du 18 novembre 2024 à 16h00 au 19 décembre 2024 à 18h00 inclus.

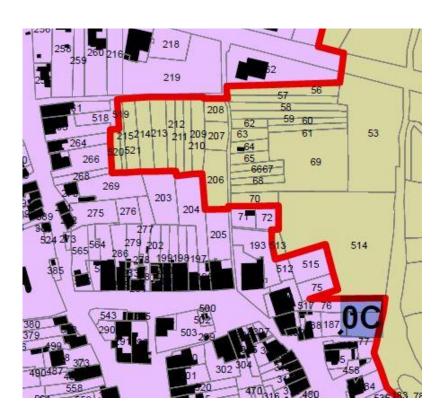
Le registre dématérialisé a été consulté par 511 fois. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible de connaître ni les visiteurs uniques ni le nombre de téléchargements des documents.

Toutes les observations, quelque soit le moyen de dépôt, ont été enregistrées sur le registre papier de l'enquête publique. Elles sont référencées de 1 à 46 (obs $n^{\circ}1$ à obs $n^{\circ}46$).

- **40** observations ont été déposées sur le registre de l'enquête publique au cours des 3 permanences que j'ai tenues (obs n°1 à obs n° 40) ;
- 1 demande m'a été transmise en main propre au cours d'une permanence sans notification par les dépositaires sur le registre (obs n°41);
- 4 observations m'ont été transmises uniquement par e-mail (obs n° 42 à obs n° 45).
- 1 même contribution a été déposée à la fois par mail et sur le registre dématérialisé (obs n°46)

1) Les demandes de sortie du périmètre

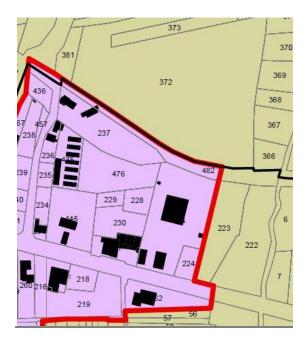
11) Lisières Est du village



Les propriétaires des parcelles suivantes demandent à sortir du périmètre :

OC 513 - 514 – OC 70 (obs $n^{\circ}5$); OC 214 (obs $n^{\circ}6$); OC 519 - OC 520 - OC 521 (obs n° 11); OC 66 (obs n° 12); OC 68 (obs n° 13); OC 58 (obs n° 16); OC 209 (obs n° 17); OC 206 (obs n° 18); OC 212 (obs n° 19); OC 60 - OC 61 - OC 62 (obs n° 20); OC 210 (obs n° 22); OC 207 - OC 208 (obs n° 23); OC 57 (obs n° 24); OC 63 (obs n° 26); OC 67 (obs n° 34); OC 520 (obs n° 37); OC 60 (obs n° 40).

12) <u>Lisière Nord – Est du village</u>



Les propriétaires des parcelles suivantes demandent à sortir du périmètre : OC 222 – OC 223 (obs $n^\circ 29)$; OA 381 (obs n° 31) ;

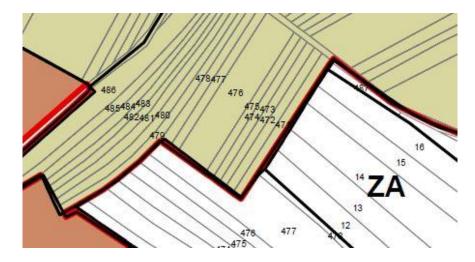
Le propriétaire de la parcelle OC 482 (obs n° 8) indique que cette parcelle s'étend jusqu'à la rivière (entre les parcelles OC 222 et OA 366) et qu'elle a été fusionnée avec la parcelle OC 237 (en dehors du périmètre), ces deux parcelles étant maintenant répertoriées OC 568.

13) Nord du périmètre

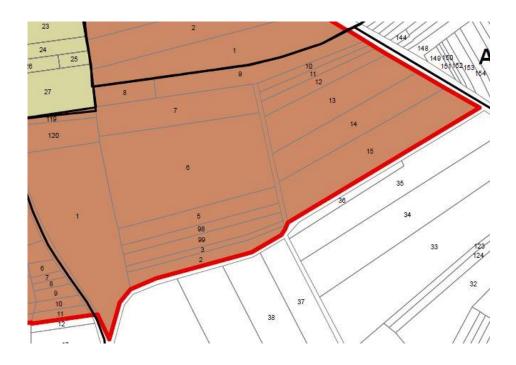


Le propriétaire de la parcelle OA 500 (obs n° 10) demande à sortir du périmètre.

14) Sud du périmètre



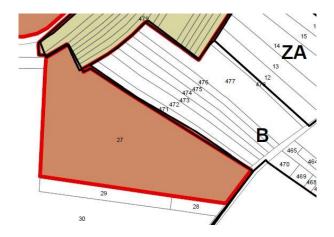
Le propriétaire de la parcelle OB 479 (obs n° 21) demande à sortir du périmètre.



Le propriétaire des parcelles ZB 98 - ZB 99 - ZB 5 - ZB 6 - ZB 1 et ZB 13 demande à sortir du périmètre (obs n° 39).

Le propriétaire des parcelles ZB 2 et ZB 3 (obs n° 42) souhaite sortir du périmètre.

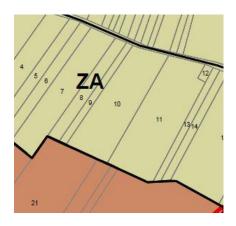
Le maire de Réclonville (obs n° 38), territoire sur lequel se trouvent ces parcelles, fait savoir qu'il a un retour négatif de la majorité des propriétaires et des exploitants sur l'extension du périmètre à sa commune. Il indique par ailleurs que sa commune a inventorié les chemins ruraux en 2024.



Le propriétaire de la parcelle ZA 27 (obs n° 30) souhaite sortir du périmètre

2) Les demandes pour conserver les parcelles détenues

21) Sud du périmètre

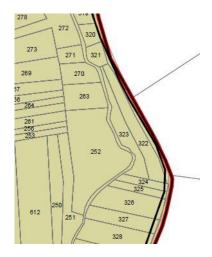


Le propriétaire des parcelles ZA 9 et ZA 10 (obs $n^{\circ}14$) demande à conserver ses parcelles.



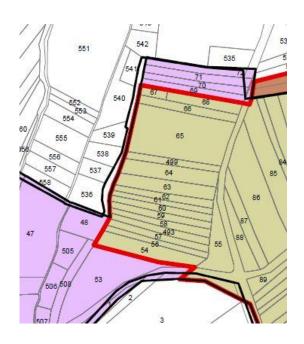
Le propriétaire des parcelles B 467 et B 468 (obs n°14) demande à conserver ses parcelles.

22) Est du périmètre

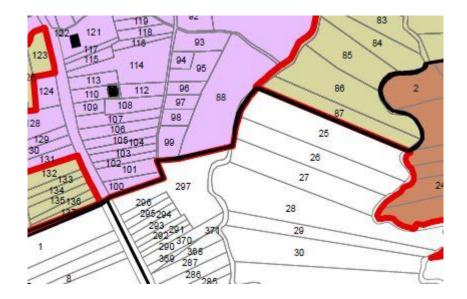


Le propriétaire des parcelles A 321, A 322, A 323, A 324 et A 325 (obs n°15) demande à conserver ses parcelles.

3) Les demandes pour intégrer le périmètre

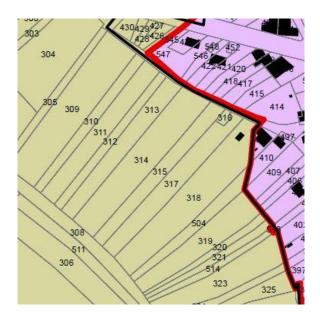


Monsieur R. G. demande que les parcelles B 536, B 537, B 555, B 556, B 557 et B 558 (obs n° 32) intègrent le périmètre.



Dans une même observation (obs n°41 avec document explicatif annexé), le propriétaire des parcelles C 100, C 101, C 88, C 25 et C 26, monsieur C.M., et le propriétaire de la parcelle C 29, monsieur E.B., demandent que leurs parcelles intègrent le périmètre. Ils demandent également que la parcelle C 28 détenue par monsieur C.C. et la parcelle C 30 détenue par monsieur B.M. soient intégrées au périmètre. La demande s'inscrit dans le cadre de la création à venir d'une exploitation agricole par monsieur C.M.

4) Ferme de la Guinguette



Madame C.D. souhaite attirer l'attention de la CCAF sur les besoins de sa jeune exploitation créée en janvier 2022 avec un statut de chef d'exploitation agricole en février 2023 (obs n° 27 avec document explicatif annexé). Elle est propriétaire des parcelles B 318, B 315 et B 310 déclarées à la PAC et des parcelles A 169 et A 170, toutes incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier.

5) Proposition d'amélioration du volet environnemental du projet

Obs n° 46 : monsieur L.M. soumet à la CCAF un mémoire (annexé au registre) visant à améliorer l'aspect environnemental du projet. Il recommande notamment de compléter l'étude d'aménagement de juillet 2023 en incorporant une étude paysagère et la mise en place d'un véritable plan de mutation des micro-parcelles, en les intégrant pleinement au dispositif de remembrement.

6) Les observations diverses

Obs n° 7 (parcelle OA 381) : le propriétaire de cette parcelle indique une erreur d'affectation sur la carte des exploitations agricoles présentées page 37 de l'étude d'aménagement.

Obs n° 9 : monsieur P.P. propriétaire des parcelles OC 237 - OC 482 et OC 381 indique que le plan cadastral est erroné concernant le chemin dit « de la station » entre les parcelles OA 209 et OA 381.

Obs n° 28 : monsieur J. P. C. souhaite que le chemin dit de l'hôpital ne soit pas créé (l'emplacement de ce chemin n'est pas précisé).

Obs n° 25 : madame B souhaite vendre la parcelle (?) 458.

Obs n° 35 : dans le cadre de l'aménagement foncier, le propriétaire des parcelles A 497 et A 498 souhaite que les parcelles qui lui seront attribuées soient positionnées à côté de celles de madame C.D. de la ferme de la Guinguette. Ce souhait est confirmé par madame C.D. (obs n° 36).

Obs n° 43 : monsieur Bernard.M. informe qu'il n'est plus propriétaire de la parcelle B 76 et que le nouveau propriétaire est monsieur Benoit.M .

Obs n° 44 : madame C.M. indique qu'elle n'est plus propriétaire des parcelles ZA 115 et ZA 116 à Herbeviller et de la parcelle B 120 à Ogéviller. Elle relève une erreur de nomination dans son nom et souhaite que celle-ci soit corrigée.

Obs n° 45 : monsieur le maire de Réclonville fait parvenir le certificat d'affichage de l'avis.

7) <u>Les demandes de renseignements sur la procédure</u>

Obs n° 1; Obs n° 2; Obs n° 3; Obs n° 4; Obs n° 33

ANNEXE 4



Nancy, le 23 décembre 2024

MONSIEUR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR YVES LALLEMAND 13, RUE DE LA LOUVIERE

88000 EPINAL

Réf: Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'OGEVILLER Dossier suivi par Corinne BRUNELOT Direction Adjointe des Territoires et Environnement Service actions foncières et urbanisme

Tel: 03 83 94 53 65

Courriel: corinnebrunelot@departement54.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai le plaisir d'accuser réception du bilan-synthèse d'enquête publique déposée dans nos services le 23 décembre 2024 relative au mode d'aménagement foncier, au périmètre, aux prescriptions que devront respecter le futur plan et le programme de travaux connexes sur le territoire de la commune d'Ogéviller avec extension sur les communes de Buriville, Fréménil, Herbéviller et Réclonville.

Les observations, ou réclamations, seront étudiées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'OGEVILLER qui décidera des suites à donner à chaque réclamation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, monsieur le commissaire-enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Chargée de l'Action Foncière,

Corinne BRUNELOT



ANNEXE 5

Monsieur Yves LALLEMAND Commissaire Enquêteur 13 rue de la Louvière 88000 EPINAL

Objet: Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'OGEVILLER

Dossier suivi par : Corinne BRUNELOT

DATE - Service Actions Foncières et Urbanisme

Tél: 03 83 94 53 65

Courriel: corinnebrunelot@departement54.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 23 décembre 2024, par lequel vous sollicitez un complément d'information.

Concernant les notifications individuelles :

164 notifications ont été envoyées et 9 notifications affichées en Mairie (aucune adresse connue) ; 33 retours (14 plis « avisé non réclamé » et 19 plis « destinataire inconnu à l'adresse indiquée »

Concernant les insertions dans la presse :

Insertion 1 : le 31 octobre 2024 Républicain Lorrain et Est Républicain (extrait en PJ) Insertion 2 : le 20 novembre 2024 Républicain et Est Républicain (extrait en PJ)

Concernant l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental fixant les travaux interdits ou soumis à autorisation à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier d'Ogéviller.

Cet arrêté prendra effet à la date de la délibération **ordonnant** règlementairement l'opération d'aménagement foncier d'Ogéviller. Le périmètre soumis à l'enquête publique n'est qu'une proposition par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, périmètre provisoire qui sera corrigé et/ou modifié à la suite de l'enquête publique. Comme le prévoit l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans son chapitre V « la délibération du Conseil Départemental ou l'Arrêté de son président ordonnant l'opération fixent le ou les périmètres correspondants, comportent les liste des prescriptions (prescriptions environnementales du Préfet) susmentionnées et mentionnent la décision du président du conseil départemental prévue à l'article L 121-19 (arrêté des mesures conservatoires)

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

48, Esplanade Jacques Baudot - C.O n

90019 - 54035 NANCY Cedex

La Chargée de l'Action Foncière,

Corinne BRUI

Annonces légales

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION **SARREGUEMINES CONFLUENCES**

Avis d'appel public à la concurrence

M. Robard ROTH - President 99 rue du Maréchal Foch 8P 80008 57209 SARREGUEMINES CEDEX 14]: 03 87 28 30 89

mil : corresponding the france, com

Sect : 2007/Neww.agde-sarregueraires.tr
SECT : 2007/1400017 :
Groupsment de conmerciées : Non
L'ent lenglage un searché public
Objet : Travaux et équipements pour le mise en place de
Fautourvel Brance des potrie AZ pour les stations d'épurations
idéficure à 2000 EM.
Tige de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Tachnique d'antet : Sans objet
Lieu d'asécution : des FRUE DU MARCCHAL POCH
2720 BARRECULIBAINES CEIDX
Durée : d mos.
Forme du marché : Prestation divisée en lots non
Las vestientes eont adplaies : Nan
Conditions de participation
Justifications à produtre quant aux qualités et capacités du
caractidat.

Constitution de producte quant sur qualitée et capaciurs qui cardidat ;
l'aprilitoid pour à prequiré quant sur qualitée et capaciurs qui
cardidat ;
l'apriluté à exercer l'activité professionnelle ;
- l'armistre DC2, Discientifin du candidat individuel ou du membre
du groupement, (plagnaffile à l'adresse adverte ;
lags/freurs accurante, pour frésigirantelles-declaration du mandistre
par ses co-instante, plagnafile à l'adresse sulvante ;
lags/freurs accurante, pour frésigirantelles-declaration du mandistre
par ses co-instante, étaporitée à l'adresse sulvante ;
lang/freurs accurante, pour frésigirantelles-declaration-du-candidat
- Copte du ou des jugements prononcés, et le candidat est en
adveueument justiciaire.
- Si l'attitutable est étable en Frence, les etitestations et certificités equi
collèviés par les administrations et cognitiones curaptions protections equi
competité descentiques et financière ;
Liste et description estécurantelles de sélection, inclication
des informations et description estécurantes requis ;

**Administration et description succions de pour
**Administration et description pour
**Administration et description succions de pour
**Administration et description succions par
**Administration et description succions de pour
**Administ

u abbabaga de pandres en bienne qui e seminir e ben. arjone et dochmente sedre :

Obdissition appropries un se aque pointente de la composition della composition dell

o affaires cono merché, réelles Référence prof Liste et descrir-les inf

late et déscription duocinote des crumes se seus des cours des charmations et descripcits : Présentation d'une liste des travaix extrutés au cours des cinq la million armére, appuyée d'attentations de bonne exécution pour les destires armées, appuyée d'ettestations de bonne exécution pour les traveux les plus importants. Justificatif d'habititation CAYEC exigée pour intervention en

Attracephère confinée
Marché récané : NON
Réduction du nombre de candidate : Non Le consultation comporte des transfres : Non Fossibilité d'attribution sens négociation : Oul Visits obligatoire : Oul

Possibilità d'attronne.

Visita colligatoire : Oul

Visita colligatoire : Oul

Visita colligatoire : Oul

Citalene d'attribution :

Othe decorreitgement la plus aventageuse appréciée en fonction des
critières énonzés dans le calitor des charges (réplament de la

consultation, lattre d'inveltation ou decurpent descritibil.

Ressegnement de ordre est inveltation de service descritibil.

Interplayeur, marches-publica inforésiré ladeu com 10.3-367 1

***Chicaretté des documents de la consultation se trouvé sur le profit

***Autorioleus : Autorisée

iteur : Cul minion des cifres per catalogue électronique : Autorisée se des cifres : 18/12/24 à 12/100 au plus tard, use pocuent être utilisées d'ans l'odre ou la candidature ;

Transformerrente complémentaires:
Le amide machés:
Courrel: extrées marches de présent de la cardia machés
Courrel: extrées marches de présent le 1857/07/34
Envel à le publication le 1857/07/34
Les dépôte de pits doivent être impérativement remis par voie dématérialisés. Pour notrouver est evis intigret, excéder eu DCE, poser des quatitos à l'antéries, déposer un pit, ellez eur https://www.agglo-earreguemines.fr

RCT-110

Avis publics



Le département de Meurthe-et-Moselle communique

Commune d'Ogéviller

Un existé de la précidente du Consett départemental soumatteut à enquête publique le mode d'aménagement foncier, le périmère et les prescriptors que devont respectif le plus les figures le 1970 par au la tarticule de le commune d'Oct-PLLES e séé pris à 1970 (2020). Le tode complet de cet sertit peut être creatie à le partir du 1971 (1972) de partient louis le durée de l'emplée, soit jusqu'au 1971 (2020) feuille, sur le dité chi consett départemental de Mauritie-et-Moselie, sur la pitte-forme dématériables.

ples-forme démacérialises http://sel.api.udemat.fr/denquetes/CG54001.html et dans les majeties de D'OCEVILLER, BURVILLE, FREMENIL, HERBÉVILLER et REGLONVILLE.

RRCLONVILLE.

Le commisserie-enquiliteur. Yves LALLEMAND, délégné par le Tribunel
Administratif de Namy assures les permanences suiventes en malés
d'OCEVILLER: justif (pt.11/2528) de 15/10/2 à libb0, cemes!
30/11/2528 de 16/10/2 à lib00 et jeunt 19/12/2528 de 16/10/2 à 16/10/2 à lib00 et jeunt 19/12/2528 de 16/10/2 à 16/10/2

AND PROPERTY.



Le portail d'evis de merchés publics le plus compli è Plus de 20.000 appels d'offres en cours

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier des Commu de BERUNG et de HANGVILLER

Avie d'ouverture d'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier de Bening et de l'angviller

La Commission Intercommunale d'Améragiment Foncier (CIAF) de BEPLINC et de HANCYELER a décidé, lors de sa electoe du 17 octobre 2024, la mise en ouver de l'enquête publique partiert sur l'appartunité, le mode et le périnètre du projet d'améragement foncier

Le dossier d'arquitte as décompose des pièces suiventes :
-la proposition de la CAF (rrise en œuvre d'un emmangement foncier agricole, forestier et environnemental, déficiellation du périseire d'arvéningement lancier et recommendations environnementales) :
-un plun faitent appearaire le précise proposit pour le mode d'arvéningement enviragé. Con périntitre présents des extensions est les commentes de BUST, VESCHEIM, ZELLING, VESBERG. SIÉVALEP et NETTING.
- le registre de propriété des biens situés dans le périntitre proposé ; l'évited d'arréningement ;
- les listermations portière à la connessance de Monsieur le Président du Dipertement de la listesité par librarieur le Président du Dipertement de la listesité par librarieur le Président ;
- l'annépse dos-payangière.

L'engaîte se déraulers en mairie de BERLING et de HANGYELER, pendant 32 jours conséculifs, du vendredi 16 novembre 2024 à 9000 au fundi 16 décembre 2024 à 171/00.

La dosaire d'enquite sera mis à la disposition du public opédiquement pour l'enquête publique en marie de BERLIVG les hunde de 14900 à 1700 et les jauxille de centro à 11900 et de 1700 à 18100, alors duréen mairis de HANCVILLER les jauxille de 1000 à 1500 et de 14000 à 1700. L'ensemble des pièces eure également consultable aur le elle internet du Dipartement de la Messille, à l'adresse suivante : uneux nocesille briumquettes-publiques La mise en place d'un poole informatique en mairis de BERLING et de HANCVILLER permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête

d'enquisse

Honeleur Michel BOUR, commissaire-enquêteur, désigné par

Monsieur le Président du l'inhamit Administratif de STRASBOURG

et Commis à la disposition du public en mairie de SERLING et de

Notorio 125, aux dates et haures séamentes

et de l'engrés de HANCYLLER;

- Jouin 21 novembre 2024 de 18 h 00 à 17 h 00

en mairie de HANCYLLER;

- Jeun 21 novembre 2024 de 18 h 00 à 17 h 00

en mairie de BERLING;

- Barmed 07 d'odoembre 2024 de 09 h 00 à 17 h 00

en mairie de BERLING;

- Lundi 12 décembre 2024 de 18 h 00 à 17 h 00

en mairie de BERLING;

Pendant la dunie de l'enquête. renders to durée de l'empublie, le public et les propriétaires fonciers pouvent constiguer leurs observetions dem un registres covert à ce effet, à la matrie de BERLING et de HANGVILLER lors de parametrans du conveniente-e-représeur ou le déresser par lotte et commisses e-quipteur (Marin de BERLING, à l'attention de Montal Mohel BOUR, Continueurs-Enquêreur, 2 Place de l'Egilies, 5737 BERLING.

Les observations du public pourront également être faites par voie électrorique jusqu'eu lundi 18 décembre 2024 à 17 h 00 à l'adresse suivents :

prique parque en e lo : botting étangetilardiregistredomat.ir botting étangetilardiregistredomat.ir lo registre dématérialié à l'adresse auvante : la registre dématérialié à l'adresse auvante :

En cas d'emplichement, les propriétaires fonciers pourront es faire expérientes par un ménditaire d'ament habités. Durant l'empliés, les obsenvations du public transmisse par voie postais et par voie électronique econnitienae à la disposition du public expérientement en moités et au fe seglette dématrialités à l'adirecte applicativement en moités et au fe seglette dématrialités à l'adirecte de la comment de moités et au fe seglette dématrialités à l'adirecte de la comment de moités et le seglette dématrialités à l'adirecte de la comment de moités de la comment d

separativement en misse et air le seguera comstrative à l'acresse solvaire :
https://www.registracement.in/state-berding-bergiviller
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquilleur seront
trument au Départment de la Moselle et mis en ligne aux le able
internet ververnossiale, n'ototque - Les encusions publiques - entre
qu'en matie de BEFLING et en matie de HANGVELER pour être timus
à la déposition du patier personnit une dunée d'un an la compter de la
diste de la cidaire de l'anquière.

AND LINE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de RICHE

Avis d'enquête publique projet d'aménagement foncier

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE a décidé, dans se alemane du 10 exptentire 2024, la rrise à l'enquête du projet d'aménagement foncier.

Le doctier d'enquête es décompose des pibose suivantes :

- le plan personaire de Yaménagement foncier agricole, fonestier et environnement.

- le plan personaire de Vaménagement foncier agricole, fonestier et environnement.

- le mémoir à pastificatif des échanges proposés.
- le des décident de la celle communale de RICHE du lund 19 nuvembre 2024 à 17 haures inclus.
Le dossiler d'enquêtite sera déposé à la selle communale de RICHE et sec mis de la disposition du guidité aux jours et haraises di sprès les interior de la file de 14 h 00 à 17 h 00 et les jeusite 20 novembre 2024, à 17 h 100 et les jeusite 20 novembre 2024, à 18 de 16 et de 10 de 17 h 00.
L'expensible des phises sons également comagitaties aux le sité internet du Digentierserser du la hisomalia, à l'admesse authents : wewer amoielle. Le mise en place d'un poulle échangement de RICHE de 18 moielle de RICHE poulle l'aménium des des PIRASEQUES.
- le mise en place d'un poulle échangement de la matrice de RICHE de 18 moielle de RICHE de 1

Jeudi 21 novembre 2024 de 15 h 00 a 17 h 00, Beamedi 7 décembre 2024 de 16 h 00 à 12 h 00, Jeudi 19 décembre 2021 de 15 h 00 è 17 h 00, Pandart la durée de l'anquiba, la public et les pre

-ceaniss r decembre 2004 de 19 h 09 à 12 h 00,
-leuxil 19 décembre 2004 de 19 h 00 à 17 h 00,
-leuxil 19 décembre 2004 de 19 h 00 à 17 h 00,
-leuxil 19 décembre 2004 de 19 h 00 à 17 h 00,
-leuxil 19 décembre 2004 de 19 h 00 à 17 h 00,
-leuxil 19 décembre 2004 de 19 h 00 à 19 h 00 à 19 h 00 à 19 h 10 à 19 h 10

NEW PARTY

Via des anciétés

Constitutions de sociétés

PLANIPIX

86 rue aux prènes 57000 METZ

Per este SSP du 28/10/2024 il a été constitué une EURS. dénommés : PLANIPOS étique enclair : le une sun enfere G7000 METZ Capital : Loud College : Admèties spécialisées de design : Corrousiere, catellion, et résitation de préjate de pueton graphique et direct inchant le design de sitte web, le désign d'attainé et utilisées (LARD), et la production de contanue visues pour tous types de

supports
activités des agences de publicités
activités des agences de publicités
création, plerification et gaetton de cermpagnes publicitaires et
resultating, développement de statégies de communication, et
pour dives médies.

Programmation informatique:

Programmation informatique:

pour dives médita.

Programmation informatique:

Programmation informatique:

Développement, programmation, et real nons nos de eltes web, application en ligne, et système de pation de continue, offrend des admitions en informatiques et technologiques pour amédicame la présence en ligne des entreprises et technologiques pour amédicame le présence en ligne des entreprises et technologiques pour amédicame le présence en ligne des entreprises et technologiques pour amédicame le présence en extracher descriment et un médicaliser e ou l'empression de contraction de uses epitibles d'en facilitar l'autorision ou le développement.

2 faus généralement, toutes opérations de qualque nature qu'elle soit, se estachemet cheutement ou indiscolement à l'objet soutie qu'elle soit, se estachemet cheutement ou indiscolement à l'objet soutie qu'elle soit, se estachemet cheutement ou indiscolement à l'objet soutie qu'elle soit publication ou ferdameter.

Authorité le désillation ou l'entimation de l'imparte de l'immatinissation ou l'entimation de l'immatinissation ou l'entimation de l'immatinissation ou l'extension.

THIOWILLE Durée : 90 errs à compter de l'immatinissation ou l'RGS METZ

ATTRI MEMORA

Dissolutions

TRIBUNALJUDICIAIRE DE METZ

Dissolution d'association

ssexistium Cheminot Rencontre dont le siège se eltue à Cheminot, sonte au volume LIGV n°s au tritumel publicaire de Metz e décidé m publicion lore de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai

tant que liquiditair. Les éventusis crisnolars cont invités à notifier leurs prétentions solon l'article 50 dinés 1er du code civil local.



Avis publics



Le département de Meurthe-et-Moselle communique

Commune d'Ogéviller

Un enrità de la présidente du Consett départemental acumettent à empuète publique le mode d'aménagement foncier, le prinnière et les prescriptions que desornir cesponici le plan et les frenues connaiss sur le territorie de la commane d'OCPULET et été prè le 101 07/2024. Le texte complet de cet enrité paut être complet de le 101 17/2024 de pendient touts le durie de l'innquiste, actif paut le 101/2024 indus, sur le site du connais départemental de leteurthe-et-étoselle, eur la plate forme dématériables.

plate forms demanatanes

http://sel.agi.kdemat.fr/kenquetee/CG54901.html et dans les
maries de D'OCEVILLER, BURNVILLE, FREMERIA, HERBEVILLER et
REGLONVILLE.

PRECLIONVILLE.
Le commissable enquitteus: Yvee LALLEMAND, désigné par le Triburel
Administratif de Narrey assur ses les premenencies sulventes en matté
d'OGEVILLER: Lundi 1941/19824 de 19400 e 18400, estreel
30/11/2024 de 19400 è 12400 et jouci 19/12/2036 de 19400 à 10400.

\$55E-01

Marchée publice et privée

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE PEXONNE

Avis d'appel à la concurrence

COLLECTMITE LANCANT LA CONSULTATION:
Commune de PEIDONNE
2 rus de la Gare
SASIO PEZONNE
OBJET DE LA CONSULTATION |
Trainstat connaixes à l'arrénagement toncier
Le marché sers conclu avec une entreprise unique ou un groupement
d'entreprise.

d'entroprime Les versités ne sont pes autorisées MODE DE PASSATION :

Marché pases selon um procédure adaptés per application des ertoles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique. BEPORMATION

DEPORMATION

Le tratie intigal de l'avis d'appel à la concurrence est publé eur le profil d'acheteur houseu/herver.umarches.fr/acheteur ouse la stifence 2024-3

L'information contanue dans la prisent avis ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des evis componitant la tostité des renseignements publiés ain de leur permetire d'y accèder, conformiment à tratifie R-1211-12 du COMPAUTE DE LA CONSILI TATION :

Les documents cont tiléchargeables au format ZIP eur le éta https://www.amarches.h.

https://www.amarchee.bd/geastern au format (a)? (a) to site DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le lund 26 novembre 2024 à 1800 DATE D'ENVOI DE L'AIVE D'APPEL A LA CONCURRENCE : Le mardi 20 octobre 2024

Procédures formalisées



SYNDICAT DES EAUX **DE PIENNES**

Avis d'appel public à la concurrence

M Philippe FISCHESSER - PRESIDENT 8 run du point du jour 54490 PIENNES A service of the serv

y agretient de contracteur de contra

200700000



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours 1 100% gratuit | Alertes par email

Avis d'attribution

SOLOREM

Avia d'attribution

Publicités juridiques



ELEOM BEZIERS - SETE, SELARL D'Avocats 16, place Joan Jaurèe, BP 54016, 34545 BEZIERS CEDEX T-di: 04 67 28 4211 - Fax: 04 67 28 47 76 Email: beziere-esto@eleom-avocate.com

Avis simplifie
Vento aux enchères publiques
COMMUNE DE TOUL (54200),
324, avenue Georges Clémenoss

Une resison evec jerdin clos et erboré et une dépendance à l'evant de la maison.

Le mard 1 7 décembre 2024 à 11 heures.
Paleta de Justice, 93, evenue du Président Wison, 34500 BEZIERS.

Étiles à pris : 128,000 é .

Avec balese de miss à prix de motité en ces de cerence d'offre Visite la vendradi 39 novembre 2024 à 10 h 00 .

Per Mattre HEPSARD, Commissaire de Justice à NANCY.

DESIGNATION:
COMMITNE DE TOUL (5-0)
Une matern avec jardin clos et arboré une 324, avenue Georges
Clémenceux, d'une surtere habitable de 174.16 m² composée au
raz-de-chaussée d'une cuseins, d'un sépour d'une charabre au prender
étage de deux charabres et d'une aute de bahs, au daudème étage
de deux charabres et d'un eou-en, cadastrée escribn BK n°130 d'une
contremnoe cadastrale de 1472 m².
Une dispendance à l'avent de la matern.
Cocquée per les propriétaires eauf la dépendance qui fait l'objet d'un
bet vorte.

RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER : Au grafia du JEX de BEZIERS où le cather des conditions de vente déposé.

cappea. Au cabinet de la SELARI. d'Avocate ELEON SEZIERS GETE Avocat poursairent la verte et rédecteur du celher des conditions de verte. Les enthèmes no pourront des portées que par un Asocat Pracét au Serreau de SEZIENS.

ASSESSMENT.

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

WAIKIKI

156 rue du Xon 54700 LESMÉNILS

Per ASSP en diste du 30/99/2024 II a été constitué une SCI dénommée : WAIKIKI Bèège social : 165 rue du Xon 64700 LESMENILD Ceptral ; 100 é Objet social : 165 rue du Xon 64700 LESMENILD Ceptral ; 100 é Objet social : l'acquisition, la construction, la propriété, rétirmistration, la location et à cassion de tour lameutièse biblis ou nos, individuels ou collectife, à usage d'habitation, commercial traubatisti, profesionnel ou mits, dont éle peut derevir propriétaire ; - la riscovation, réfection, réhabititation d'immercible enotiens lui appentantant, estapula le réclessation de bravate de transforment centre la collection de traubatistique de la collection de l'acquisition de l'a

Fonds de commerce



Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF, Estale TOURRAND-HEMMER et Severine PARIS-HUET

2 Place André Maginot BP 22248 64022 NANCY CEDEX 03.83.19.14.18.

Cession de fonde de commerce

Acto de Me Jean-Altiro CUIF. Notaire à Hancy, le 23 actobre 2024, enregistré au SPFE de MEURITNE-ET-MOSELLE, le 26/10/2024 sous le n'querz.
Cédent : Le accitéé TSP, SART., capital : 1.43 10,00 6.
Addis à HERBERIL, GASOD, Charrin de la Ville.
SARTEN 491 109 694 FOS NANCY
Censionnaire : Le acciété ARTIFICES SPECTACLES ET COMPACHE.
ASI à execcité unique, capital : 1.00,00 ê.
ASIDEN 791 109,00 ê.
ASIDEN 791 1

Pour evia, Me Jean-Marc CUIF

433522900





UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace el reactive

legaleserv@ebreservices fr

(2) 03 83 59 89 58 alj@ebra.fr





VOSGES



Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics



Le département de Meurthe-et-Moselle communique

Commune d'Ogéviller

Un antité de la présidente du Conseil départemental soumettant à enquête publique le mode d'améragement foncier, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les treveux connexes sur le territoire de la commune d'OGEVILLER a été près le 16/10/2024.

Le texte complet de cet errêt é peut être consulté à partir du 16/11/2024 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'eu 16/12/2024 inclus, sur le ste du comeil départementai de Meurthe-et-Moselle, sur la piste-forme dématériable l'étre de l'étre

Le commissaire-enquêteur, Yvee LALLEMAND, désigné per le Tribunal Administratif de Nancy assurera les permanences autvantes en marie d'GE/PLLER : lundi 18/11/2024 de 16/00 à 18/00, samed i 39/11/2024 de 09/100 à 12/100 et jeusi 19/12/2024 de 16/00 à 18/100.

COMMUNE DE WALDHOUSE

Avis de Publication constatant la vacance d'un immeuble

L'errête municipal n° 09/2024 du 11 octobre 2024 a constaté des parcelles cadastrées présumées sans maître et n'ont plus de propriétaire comus au sens de l'article. L.1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques. Une procédure d'attribution à le commune des immeubles présumés essen saitres prévue par l'artibution à le commune des immeubles présumés essen saitres prévue par l'artibution à de tomaine ne elementation de la Propriété des personnes publiques a été mise en seuvre. Cet arrêté peut être consulté sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie.

Le Maire E. OLICER

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

PARNASSA TOVAH MEBOUREKHET

SASU au capital de 1 000 € 4, rue Marconi 57000 Metz

Per acte du 09 octobre 2024, il a été constitué une ecciété par actions simplifiée unipersonnelle dénommée PARNASSA TOVAN MESOUREIGNET, dont le elège social est fixé à METZ (57000), 4, rue MESOUREIGNET, dont le elège social est fixé à METZ (57000), 4, rue MESOUREIGNET, dont le elège social est fixé à METZ (57000), 4, rue

MEBOURERUEL, dont e sege sous sous et al.

Le captal accid set fixé à la somme de 1 000 €.

Le apports sont effectués en numéraire.

La société a pour objet : Courtage en tout types de crédite sur pertoulière et professionnels, en essurances toutes branches. Consell intermédiation, vente de produite assimilée, Apportaur d'affaires, formations, achibité connectes.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Prédictors : Medatres Maria del Carmen ZEBALLOS ARRUNATECUI demeurant au 4 rus Marconi, 67 000 Metz.

La société sera immatricuéée au registre du commerce et des sociétés de METZ.

Dissolutions

TROIS FRONTIERES PATRIMOINE

Sigle: 3FP Sgle: 3FP SARL au capital de 10,000 € Siège social: 29 RUE DE ZOUFFTGEN 57330 KANFEN RCS THIONVILLE 488 980 129

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'ARE en date du 17 octobre 2024, il a été décidé la dissolution articlopés de la Société à compter du 17 octobre 2024.

A été nommé liquitations BEROOLL Denète, demeurant 29, rue de ZOUFFTGEN 57339 KANEEN

La elége de la liquidistion est fisé au 29 RUE DE ZOUFFTGEN, 57330 KANEEN

KANEEN. C'est à cette adresse que la correspondance deura tre envoyée et que les actuse relatifs à la disectution devront être notifiés.

La dépôt des actes et plêces relatifs à la fleschilon sem effectué au GTC de THIONVILLE.





Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs **Publics et Privés**

Publication des procédures Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT **PERSONNALISE**

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce



🔀 legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil



(**)** 03 83 59 09 58



🔀 alj@ebra.fr







Annonces légales

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics



Le département de Mourthe-et-Moselle communique

Commune d'Ogéviller

Un enrêté de la présidente du Conseil départemental aoumettant à enquêts publique le mode d'aménagement foncier, le patrintère et les précoriptions que devront respecter le plan et les trasaux connesses sur le tentitoire de la commune d'OGEVILLER a été pris le 16/10/2024.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté à partir du 19/11/2024 et pandant toute la durée de l'enquête, acit jusqu'eu 19/12/2024 inclau, aur le site du correel départementair de Meurithe-et-Mocelle, eur la plate-forme dématérialisée http://exil.apls-ademat.tr/kienquetee/CG54801.html et dans les matires de D'OGÉVILLER, BURIVILLE, FRÉMÉNIL, KERBÉVILLER et RÉCLONVILLE.

Le commissaire-enquêteus, Yvee LALLEMAND, désigné par le Tribural Administratif de Nancy assurers les permanences suivantes en maise d'OGEVILLER: la muid 18/1/2024 de 16/h00 à 18/h00, samedi 30/11/2024 de 16/h00 à 18/h00 et jeudi 19/12/2024 de 16/h00 à 18/h00.

430578500

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE CERVILLE

Avia de marché

Départamentià de publication : 54
Annonce nº 24-12/8/48
Services
Section 1 - Identification de l'accheteur
Nom et act ease officiels de l'organisme achèteur :
Correspondent : Galate FROMACET
Actreses : 21 GRANDE RUE, 64-20 CERVILLE
Adreses internet du profit d'acheteur :
Rips / Jerum annoche / Internet periset étail Consultation php? keys-309:29
Section 2 - Description du marché
Clipit du marché : Construction d'une ealle de sport et de apectade construction d'un selle eyent pour vocation d'accusille des activités appritives, accidence et de foisin pour les ressemblements familians, amiciass et association .
Leu d'esdection et de litration : 21 GRANDE RUE, 54-420 CERVILLE
Bection 3 - Caractéristiques du marché
Palun des variantes.
Section 5 - Conditions relative au marché
Unités monditére utilisée, l'euro.
Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française aires que les documents de précentation associés.
Section 7 - Critéres d'attribution
Offre doconomiquement la plus examisques appréciée en fonction des critères énoncés dans le caliter des charges (réglement de la consultation, listire d'institution out document déscriptif)
Section 8 - Mode de passaction du marché
Section 10 - Contrations de détail
1/2/2/2024 è 12:00
Section 11 - Autrès eranségnements
Numéro de référence attribute au marché par le pouvoir adjudication / retité adjudication : 2024-12
Section 12 - Adresses complémentaires
Adresses auprès de laquelle de renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Marin
Contact : Gréé PROMAGET
Adresses de laquelle de laquelle les Houles de constitute d'ordre administratif peuvent être obtenus : Marin
Contact : Gréé PROMAGET
Adresses auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : leitre de la couril s' mairie, cerville@orange.fr Département(s) de publication : 54 Annonce nº 24-129948

Couriel : maine una ...
Adresse auprès de laquelle les una ...
Adresse : 21 GRANDE RUE, 54/20 CERVILLE
Coordormées : 20 COURIEL : marine cerville@crange.fr
Adresse à laquelle les oftre/cendidatures/demandes de participation dehvnd fite envoyées : Mairie
Contact : Gelle FROMAGET
Adresse : 21 GRANDE RUE, 54/20 CERVILLE
Cordornées : 20 GRANDE RUE, 54/20 CERVILLE
Coordornées : ...
Coordornées : ...
Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordornées : ...

Coordonnées :
Courriel : mairie, cerville@orange.fr
Adreass auprée de laquelle des renseignements complémentaires
peuvent être obtenus ; Mairie
Contact : Gelée FROMAGET
Adrease : 21 GRANDE RUE, 54420 CERVILLE
Coordonnées

Courtel: mairie ouville@orange.fr Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/11/2024

ASSESSED (1807)



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours 1 100% gratuit | | Alertes par email

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE HOUSSÉVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

Acheteur public : Mairle de Housséville 4 Grando rue rande rue 130 HOUSSEVILLE

5-690 HOURSEVILE
Téléphane : 03 93 25 35 70
E-Hall : commune-housseville@orange.fr
Objet du marché : La présente consultation concerne des Travaux de mise en conformité des branchements des eaux usées en domaine privé.
L'ente concerne un marché, erdinaire, type Exécution - MAPA ouvert sulvant les dispositions des enticles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique, régissant les procédure adaptée
Lieu principal d'exécution :
5-690 HOURSEVILE
Variante e :
In n'est pas présu de vasanties et les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de variantes et les variantes ne sont pas autorisées Critères d'attribution :

Critères d'attribution :
Offre dononniquement la plus eventageuse appréciée en fonction des critères énoncée dans le Pégiernent de la Consultation Renseignements d'ordre administratif :
Le présente consultation est une consultation institué. Date limite de reception de se offres : 16/12/2024 à 19h00 Dunée de validité des offres, 120 jours à compter de la date limite de réception des offres : Date limite de offses. Délivernos du BCE
Le donsier de consultation est téléchargesible aur le profil d'achéteur ; https://www.umarches.fr/

https://www.umarches.fr/
Instance charged des procedures de recours :
Tribunel administratif de NANCY
Conditione de remise des candidatures
La transmission des candidatures se teit obligatoirement et uniquement par vice électronique via le profitid acheteur :
https://www.umarches.fr/
Viaite aur eite
Viaite aur eite
Détails aur la viaite :
Certificat de visite non obligatoire mais preuve de viaite du site nécessaire.

nécessire. Signature des documents transmis par le candidat. L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées per l'arrêté du 22 mars 2019. Les renseignements d'ordre administratifs ou techniques complémersiaires payvent être obtenue via le profilecheteur : https://www.unnaches.ir.

438182500

Avis d'attribution

CENTRE INRAE GRAND EST - NANCY

Avis d'Attribution Travaux de réhabilitation électrique

1. Maître d'ouvrage :
CENTRE INRAE GRAND EST - NANCY,
Route d'Amence 54280 Champenous
2. Objet détaillé du marché : Travaux de réhabilitation étectrique,
comprenant le remplacement du TEST principal, le remplacement des
cellules hautes tensions. Il installation d'un onduleur pour le TUST
secours du bâtiment A et la modification des Ilaisons électriques
principales pour le secours de l'ensemble du site
3. Lieu d'exécution :
CENTRE INRAE GRAND EST - NANCY - Route d'Amence
64280 Champenour
4. CPV principal : 45511200-2 - Travaux d'Installations électriques
CPV secondaires :
65311100-1 - Travaux de glâtiage électrique

CDV econderre :
45311100-1 - Travaux di relations d'electrique
45311100-1 - Travaux de obbinge électrique
45311500-1 - Installations d'elimentation électrique
45315400-2 - Installations haute teneion
45315400-3 - Installations basse teneion
45317300-5 - Travaux d'installation électrique d'appareils de

45317-300-5 - Traveirx d'installazion electrique d'appareils de distribution.

5. Décomposition en lots ou en tranches : le marché est n'est pas décomposé en lots, mais comporte une tranche ferme et una tranche optionnella. Tranche ferme : travaux fécctriques (TGBT, celules HT)
Tranche optionnelle : fourniture de l'onduleur

6. Estamation initiale du montant du marché ::
453 000 € HT.

7. Valeur totale du marché :

430 000 € HT
7. Valeur totale du marché :
28 750 € HT
8. Grisères d'attribution :
Paleur technique 45% - Prix à l'acte d'engagement 45% Développement durable 10%
8. Type de procédure :
Matrihé à procédure adaptée de transux
Publication méterière résitive à la présente procédure :
Establication méterière résitive à la présente procédure :
Establication méterière de l'acte de la présente procédure :
Establication méterière de l'acte de l'acte

F9E023300

CENTRE INRAE GRAND EST - NANCY

Avia d'Attribution Remplacement et déplacement d'un groupe d'eau glaçée situé en toiture

Maître d'ouvrage :
CENTRE URIAE GRAND EST - NANCY.
Route d'Americe 54200 Champenoux
 Objet détaillé du marché : Traveux de remplecement d'un groupe d'eau glacée et de déplacement du groupe d'eau glacée en toiture du bittiment it.

bitiment K

3. Lieu d'ex écution :
CENTRE PIRAE GRAND EST - NANCY - Route d'Amence
64/280 Champeroux

4. CPV principal : 45/331210-1 - Traveux d'Installation de matériel de
verdiction

5. Décomposition en lota ou en tranchee :

6. Décomposition en lota ou en tranchee :

verbation

6. Décomposition en lots ou en tranchee ;
is marché est riest pas décomposé en lots ou en tranches

6. Estimation initiale du montent du merché ;
165.00 € HT

7. Valeur totale du marché ;
133.601 € HT

435925500

Vie des sociétés

Transferts de slège social



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

2 rue du Paro 67205 OBERHAUSBERGEN

CareMoSirr§
Boolitis per actiona eimplifiée
au capital de 50 000 €
Siège aocial: 19 rue Catherine Kuttinger - 54180 HOUDEMONT
RCS NANCY 888 166 600
Aunt termes d'une délibération en date du 15 novembre 2024, la
Présidente de la coulété par actione simplifiée CarektoSimp a décidé
et transférer la siège aocial du 40 Boulevard d'Austrasie, 54000
NANCY au 19 rue Catherine KUTTINGER - 54180 HOUDEMONT à
compter du ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des
status. Mention en sera faite au RCS de NANCY.

153003100

Modifications statutaires

SAS L'ACADÉMIE

au capital de 10 000 euros Siège social : 7 Rue des MICHOTTES 54000 NANCY RCS Nancy 919 825 471

Changement de Président Ann termes du procès-verbal de l'assemblée générate Edmandinaire du 15 nov 2024 Mansfeur GUELMAMI Adhene 26 Ave Edouard BRANLY - 93420 VILLEPINTE, a été nommé Président er remplacement de Monsieur DACUD Abdennaseur, à comptet du 15 nov 2024 il en aera fait mention au RCS de MANCY.







Mairie MEURTHE Ogeviller MOSELLE lépartement de Meurthe-et-Moselle

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental

Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable

Février 2024

Validé par la commission communale du 06/12/2023 le président, Pascal GAIRE

Validé par le conseil municipal d'accevilLLER par délibération du 19/02/2011 Le maire, Jean-Paul LARGENTI

Validé par le conseil département de date du 25/04/2024 Meurthe-et-Moselle par délibération en a présidente, Chamesse KHIROUNI

Bureau d'études Colis

Aménagement du territoire Communication et concertation

88100 Saint Dié des Vosges 09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59 eolis.todesco@orange fr





Introduction /

Le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD) constitue un outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement. Il est élaboré sur la base des données issues des propositions et des recommandations de l'étude d'aménagement foncier, et des décisions prises par la CCAF.

La commune d'Ogéviller, la CCAF et le Conseil Départemental 54 valident par délibération et signent ce contrat. Ils s'engagent ainsi pour la concrétisation de ces objectifs et s'engagent à respecter son contenu pour un aménagement multifonctionnel et durable au sein du périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

Le COAD expose les grands principes d'aménagements qui devront être respectés. Ceux-ci sont concrets, atteignables, réalistes et réalisables.

Le territoire communal d'Ogéviller présente une très forte vocation agricole avec 73% du territoire communal dédié à cette activité. Le territoire n'a jamais été concerné par une opération de remembrement, ce qui implique que le parcellaire – aussi bien foncier qu'agricole – soit aujourd'hui fortement morcelé. Cette situation a donc conduit la commune d'Ogéviller à solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) dès 2018.

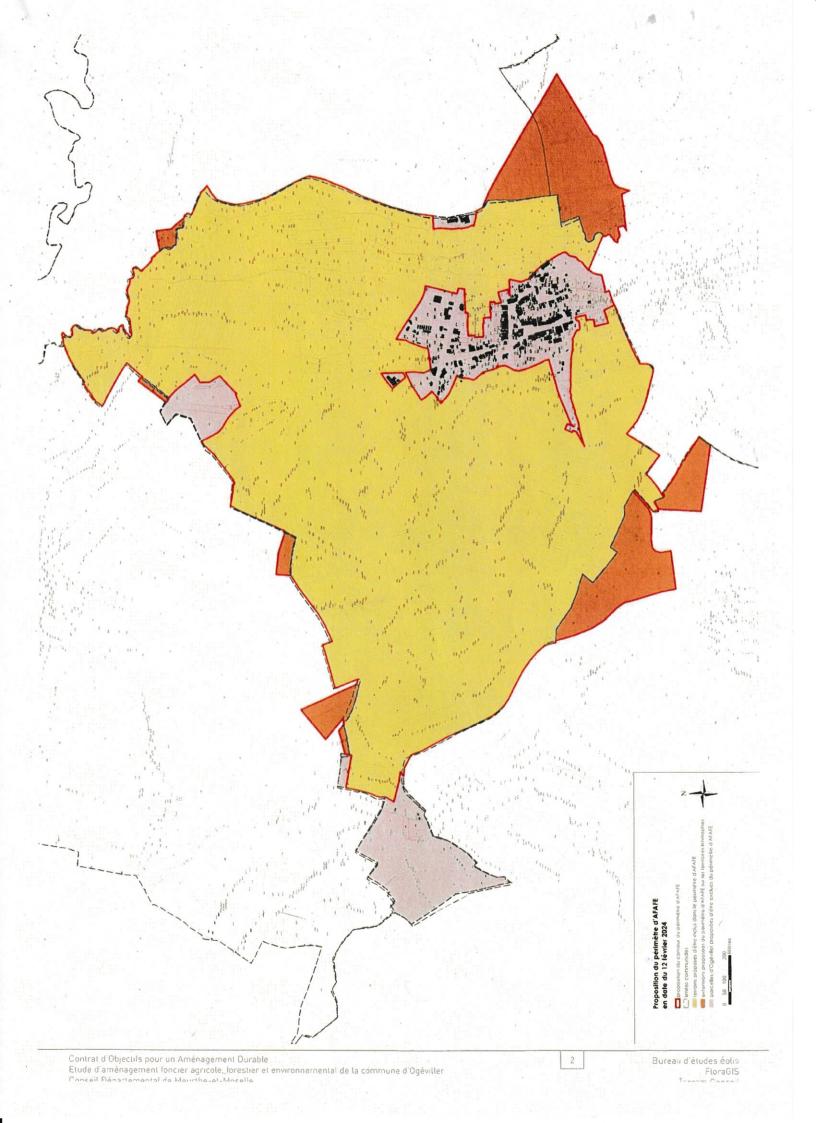
Le périmètre de cette opération s'étend sur une surface de 346 ha dont 308 ha sur le territoire d'Ogéviller (soit 89% de la surface du ban communal), couvrant ainsi les espaces agricoles et boisés, et le micro parcellaire de vergers présents aux abords du village et pour lequel il conviendra de porter une attention toute particulière.

Certains secteurs d'Ogéviller sont exclus du périmètre de l'opération :

- la partie actuellement urbanisée (28 ha) car il n'est pas apparu de besoins particuliers en termes de restructuration parcellaire au sein même du village, ni pour mobiliser du foncier pour une collectivité.
- les bâtiments du siège de l'exploitation agricole de l'EARL de la Folie (qui est le seul présent sur Ogéviller)
 car ce site (0.9 ha) qui s'étend sur la commune d'Herbéviller présente une forme compacte et cohérente.
- le massif forestier situé à l'ouest du ban communal (15 ha) car celui-ci présente déjà une desserte correcte et entretenue.
- L'étang et ses parcelles naturelles adjacentes au nord-ouest du ban communal (5 ha), ainsi que la portion de l'ilot agricole limitrophe qui s'étend sur le territoire de Fréménil.

Certains ilots agricoles « débordent » sur les territoires communaux voisins. Aussi, pour éviter la déstructuration de leur exploitation, ceux-ci sont proposés soit d'être exclus du périmètre, soit d'être inclus ce qui justifie des extensions sur les territoires communaux voisins de :

- Buriville (15 ha).
- Fréménil (4 ha)
- Herbéviller (6 ha)
- Réclonville (14 ha)



Objectif 1 : Améliorer et valoriser la structure des exploitations agricoles

L'étude de l'état initial du territoire de la commune d'Ogéviller a démontré un fort morcellement des structures foncières et que la refonte parcellaire apparait comme indispensable au vu du nombre, de la taille et de la forme des parcelles actuelles. Le remaniement parcellaire doit également permettre d'améliorer les conditions d'exploitation agricole au quotidien pour notamment limiter les déplacements et faciliter l'accès aux parcelles d'autant que la commune d'Ogéviller ne compte qu'un siège d'exploitation agricole et que la majorité des espaces sont travaillés par des agriculteurs venant des communes voisines. Une activité de maraichage est également installée chemin de la Guinquette.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAFE doit :

- → améliorer le parcellaire en délimitant un périmètre étendu avec des extensions sur les territoires limitrophes dans une logique d'exploitations des ilots agricoles qui font fi des limites administratives.
- → pérenniser la vocation économique des exploitations agricoles en maintenant une occupation des sols équilibrées de chaque entreprise et en regroupant les ilots d'exploitation.
- → conforter l'activité de maraichage chemin de la Guinguette / à voir l'avancée du projet.
- → veiller à positionner les nouveaux ilots agricoles « en direction » des communes de résidences des exploitants agricoles extérieurs qui sont les plus nombreux à travailler sur Ogéviller.
- → regrouper les pâtures des exploitations en agriculture bio pour s'assurer que celles-ci puissent maintenir leurs engagements après l'opération d'aménagement foncier.
- → améliorer la desserte sur le territoire par une refonte en profondeur du réseau de chemins dans sa globalité et au travers de choix (emprise, revêtement) adaptés aux terrains desservis.
- → maintenir les prairies permanentes.

Objectif 2 : Préserver la ressource en eau

Le territoire communal est drainé par la Verdurette dont la vallée sud-nord occupe la partie orientale du territoire communal. Les milieux naturels sont remarquables dans ce secteur : prairies humides et inondables, ripisylve le long des ruisseaux.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAFE doit :

- → réfléchir la réorganisation foncière pour dégager des espaces destinés à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques. Ceux-ci devront être retenus à des emplacements stratégiques, définis en lien avec la CCVP qui a la compétence GEMAPI.
- → maintenir et conforter la ripisylve le long des cours d'eau pour son rôle paysager et environnemental et dans les fonctions reconnues de la végétation rivulaire dans la qualité des eaux et pour la préservation des berges.
- → conserver les zones humides et inondables et le couvert prairial associé.

3

Objectif 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels

Les espaces naturels sont dominés par les espaces agricoles, avec des cultures sur la frange occidentale sur le plateau et qui laissent place aux espaces herbagers dans la vallée de la Verdurette. Du fait du morcellement parcellaire agricole, les ilots s'entremêlent et rythment les paysages. L'ensemble participe à la diversité des milieux et contribue positivement à la biodiversité locale.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAFE doit :

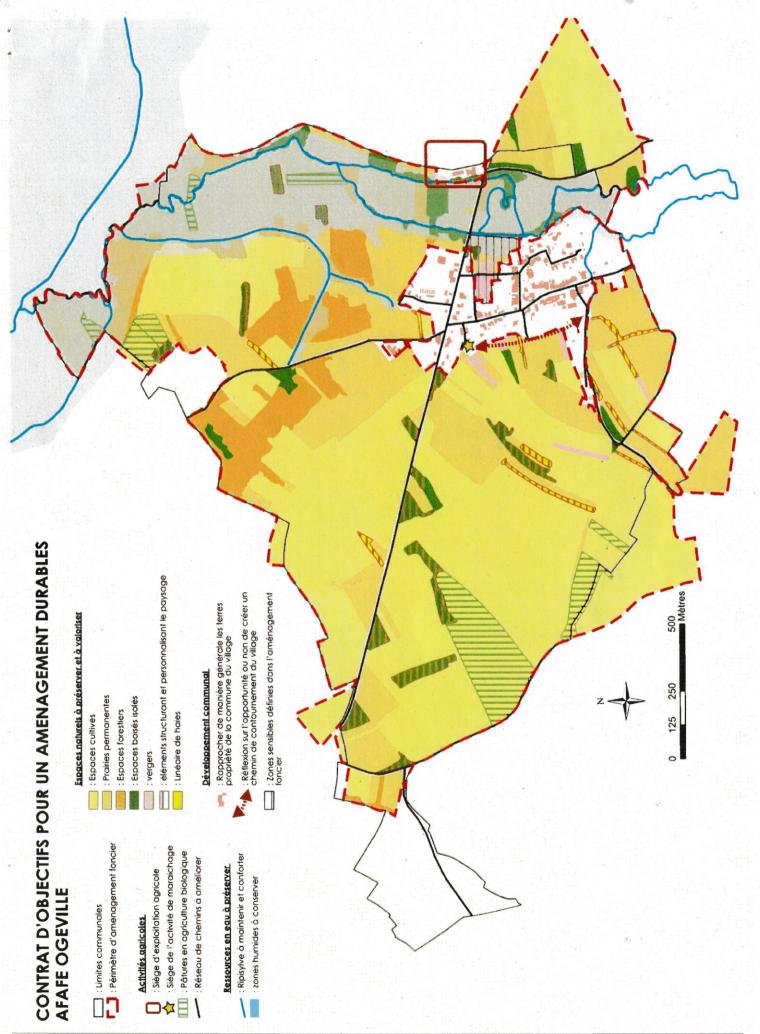
- → préserver la mosaïque paysagère et les grandes unités paysagères structurantes.
- → maintenir la biodiversité et les éléments structurant et personnalisant le paysage.
- → préserver le linéaire de haies et compenser les éventuelles destructions.
- → Inclure la forêt privée dans l'opération pour améliorer la gestion de ces espaces et/ou pour leur entretien dans un contexte de changement climatique.
- → prévoir une desserte adaptée des espaces naturels pour favoriser leur entretien et calibrée au gabarit des enains utilisés.

Objectif 4 : Tirer parti de l'opération pour engager une réflexion globale sur l'aménagement du village avec une vision sur le court à long terme

La mise en place de l'opération d'aménagement foncier est également l'occasion pour la commune d'engager une réflexion globale sur l'aménagement du village avec une vision sur le court à long terme, pour notamment redistribuer les terrains communaux à des emplacements stratégiques en vue de répondre et anticiper les besoins communaux.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAFE doit :

- → rapprocher de manière générale les terres propriété de la commune du village pour répondre aux projets à court terme et anticiper les besoins sur le moyen à long terme.
- → constituer une réserve foncière communale.
- → constituer une réserve foncière communale ou intercommunale pour potentiellement accueillir une STEP.
- → porter une réflexion sur l'opportunité ou non de créer un chemin de contournement du village sur sa face ouest en prenant appui sur le chemin rural n°10 et sur le chemin de la Guinguette.
- → veiller à intégrer les deux zones sensibles dans l'aménagement foncier.
- → mettre en place un partenariat avec la commune sur la procédure des biens vacants et sans maître.



5